



Statuts Eurobot - Version française

Eurobot

www.eurobot.org

Sommaire

1.Dénomination.....	1
2.Objet.....	1
3.Durée.....	1
4.Siège social.....	1
5.Composition.....	2
5.1Membres.....	2
5.2Descriptif des différents membres.....	2
5.2.1Membres fondateurs du concours Eurobot.....	2
6.2.3Membres actifs : les Comités Nationaux d'Organisation.....	3
6.2.4Membres individuels.....	3
6.2.5Membres honoraires.....	3
6.2.6Membres bénéficiaires.....	3
5.3Admission.....	3
5.4Radiations.....	4
6.Les organes de l'association Eurobot.....	4
6.1Assemblée Générale.....	4
6.1.1Assemblée Générale Ordinaire.....	4
6.1.2Assemblée Générale Extraordinaire.....	5
6.2Comité Exécutif.....	6
6.3Comités Nationaux d'Organisation.....	7
6.4Groupes de travail.....	8
7.Règlement intérieur.....	8
8.Ressources.....	8
9.Rémunération.....	8
10.Langues.....	9

1. Dénomination

En 2004, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à caractère international régie par la loi française du 1er juillet 1901, ayant pour dénomination :

Eurobot

2. Objet

- Eurobot a pour objet de mettre en œuvre et développer, auprès des jeunes, des activités de robotique au niveau international.

Elle se propose :

- De développer ses activités de façon prioritaire en Europe.
- De promouvoir et d'organiser, avec l'aide de ses membres, les qualifications nationales pour le concours de robotique Eurobot et sa finale internationale.
- D'apporter à ses membres une assistance pour la mise en place et la conduite des projets relatifs aux concours de robotique.
- De former ses nouveaux membres à l'organisation des concours Eurobot et de partager avec tous, l'expérience acquise dans ce domaine.
- De s'associer à la réalisation de démonstrations à même de permettre aux clubs de présenter leurs robots et contribuer ainsi à la diffusion de la culture scientifique et technique, notamment auprès des jeunes.
- De garantir la qualité et la cohérence, au niveau international, de l'image des concours Eurobot et du label Eurobot, auprès de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses soutiens et des médias.
- D'effectuer, d'une façon générale, toutes les missions nécessaires au développement de ses activités et à la diffusion de ses expertises tant en Europe, que dans les autres pays, ainsi qu'à ses intérêts et ceux de son objet.

3. Durée

- La durée de l'association Eurobot est indéterminée.

4. Siège social

- Le siège social de l'association Eurobot est situé dans les locaux de :
-

Planète Sciences
16, place Jacques Brel
91 300 Ris Orangis
France

- Il peut être transféré à une autre adresse sur simple décision du Comité Exécutif validée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

5. Composition

5.1 Membres

- L'Association Eurobot comprend :
 - o des membres fondateurs du concours
 - o des membres actifs : les Comités Nationaux d'Organisation
 - o des membres individuels
 - o des membres honoraires
 - o des membres bénéficiaires
- Ces membres sont des personnes physiques ou morales.
- Les membres fondateurs et les membres honoraires sont membres de droit de l'association Eurobot et dispensés du versement de cotisation.
- Les membres actifs, les membres individuels et les membres bénéficiaires sont membres adhérents.

5.2 Descriptif des différents membres

5.2.1 Membres fondateurs du concours Eurobot

- La ville de La Ferté-Bernard (France), Planète Sciences et VM Group sont les 3 membres fondateurs du concours Eurobot.
 - Les membres fondateurs du concours sont à l'origine de la création de l'association Eurobot.
 - Les membres fondateurs du concours ont la propriété intellectuelle du label Eurobot, du concours Eurobot et de ses produits dérivés.
 - Les membres fondateurs du concours sont des personnes morales.
-

6.2.3 Membres actifs : les Comités Nationaux d'Organisation

- Les membres actifs sont les Comités Nationaux d'Organisation. Ces comités sont des entités à but non lucratif ou à finalités sociales qui encadrent les équipes de leur pays.
- Leur candidature au rôle de Comité National d'Organisation doit être validée par le Comité Exécutif.
- Les membres actifs sont des personnes morales.

6.2.4 Membres individuels

- Les membres individuels sont des personnes physiques.

6.2.5 Membres honoraires

- Les membres honoraires sont des personnes qui ont rendu service à l'association Eurobot ou qui sont reconnues pour leurs compétences spécifiques vis à vis de l'objet de l'association Eurobot.
- Les membres honoraires sont des personnes physiques.

6.2.6 Membres bénéficiaires

- Dans les pays sans Comité National d'Organisation, l'association Eurobot prend en charge les clubs en tant que membres bénéficiaires pour leur assurer les services leur permettant de participer aux activités de l'association Eurobot.
- Ceci ne leur donne pas de droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils sont présents à titre consultatif
- Les membres bénéficiaires sont des personnes morales.

5.3 Admission

- Les demandes d'adhésions à l'association Eurobot se font par écrit et sont soumises au Comité Exécutif qui est seul apte à statuer sur l'admission d'un nouveau membre, sans avoir à justifier un éventuel refus.
 - Les membres honoraires sont, quant à eux, nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.
 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le Comité Exécutif.
-

5.4 Radiations

- La qualité de membre se perd par :
 - o Le décès pour une personne physique, la dissolution pour une personne morale ;
 - o La démission ;
 - o Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
 - o La radiation, décidée par le Comité Exécutif sur décision motivée ; l'intéressé est au préalable appelé à s'expliquer devant le Comité Exécutif, qui est seul apte à statuer sur la radiation d'un membre, sans avoir à se justifier, excepté devant l'intéressé présent.

6. Les organes de l'association Eurobot

6.1 Assemblée Générale

6.1.1 Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation à l'ouverture de ladite assemblée, ainsi que les membres fondateurs et les membres honoraires.

L'Assemblée Générale se réunit de manière ordinaire au moins une fois par an et chaque fois qu'il est besoin.

- La convocation se fait soit :
 - o sur convocation du président
 - o sur demande d'un tiers au moins de ses membres
 - o sur demande d'au moins un tiers des membres du Comité Exécutif
 - L'ordre du jour est fixé par le Comité Exécutif. Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées au moins quinze jours à l'avance. L'Assemblée Générale délibère sur toute autre question posée au président un mois au moins avant l'Assemblée Générale.
 - L'Assemblée Générale entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice écoulé. Elle entend le projet d'activités et le budget pour l'année en cours, et nomme le Commissaire aux Comptes.
 - Elle ratifie les décisions du Comité Exécutif concernant le Règlement Intérieur, le choix du lieu de la finale du concours Eurobot de l'année n+2, l'admission et l'exclusion des membres actifs.
-

-
- Elle décide de l'admission des membres honoraires et procède à l'élection parmi ses membres, sauf membres bénéficiaires, pour le renouvellement des membres élus du Comité Exécutif.
 - Elle confère au Comité Exécutif ou à certains de ses membres toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association Eurobot et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.
 - Les membres y ont voix délibérative suivant les modalités définies ci-après :
 - o Les membres fondateurs du concours :
 - 20 voix délibératives.
 - o Les membres actifs, les Comités Nationaux d'Organisation :
 - 10 voix délibératives.
 - o Les membres individuels :
 - 1 voix délibérative
 - o Les membres honoraires :
 - 1 voix délibérative
 - Les membres bénéficiaires ont une voix consultative.
 - Les membres fondateurs du concours, présents ou représentés, s'ils s'accordent ensemble, disposent d'un droit de veto.
 - Le Comité Exécutif peut inviter d'une manière occasionnelle, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis.
 - L'Assemblée Générale est composée de membres représentants au moins un tiers (1/3) des voix délibératives. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit. Un membre de l'Assemblée Générale peut disposer d'un nombre maximum de 5 procurations quelque soit le nombre de voix délibératives de chaque procuration.
 - Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Président, soit par le quart des membres présents ou représentés.
 - Un procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi.

6.1.2 Assemblée Générale Extraordinaire

- L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider de la dissolution, ainsi que de la fusion avec toute association
 - L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Eurobot et il est statué à la majorité des trois quarts des voix des
-

membres présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à la première convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au plus tôt et un mois au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

6.2 Comité Exécutif

- Le Comité Exécutif est chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de l'association Eurobot dans tous les actes de la vie courante. Il garantit la cohérence des qualifications nationales des concours et de la finale avec les objectifs d'Eurobot et la stratégie à long terme. Il propose pour ratification à l'Assemblée Générale le pays où se déroulera la finale Eurobot au moins 2 ans avant cette finale.
 - Ce comité est composé de :
 - o 1 représentant de chaque membre fondateur du concours en tant que membre de droit ;
 - o 3 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Le renouvellement des membres élus se fait annuellement par tiers, le renouvellement étant initialement fixé par tirage au sort. Les membres sortants sont ré-éligibles ;
 - o 3 représentants du Comité National d'Organisation de la finale du concours Eurobot de l'année en cours ;
 - o 1 représentant du Comité National d'Organisation de la finale du concours Eurobot de l'année suivante ;
 - o 1 représentant du groupe de travail Eurobot opérationnel.
 - Il élit au moins un président, un secrétaire et un trésorier parmi ses membres, et éventuellement un vice-président et des adjoints en fonction de ses besoins.
 - Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association Eurobot puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes afin d'effectuer ces formalités.
 - Le Président représente Eurobot dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom d'Eurobot tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par un Vice-Président ou, à défaut, par le plus ancien membre élu du Comité Exécutif. Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants, à des mandataires acceptés par le Comité Exécutif.
-

-
- Chaque membre du Comité Exécutif dispose d'une voix délibérative. Les membres fondateurs du concours, présents ou représentés, s'ils s'accordent ensemble, disposent d'un droit de veto.
 - Les membres du Comité Exécutif peuvent se faire représenter par un membre du Comité Exécutif par un pouvoir écrit. Un membre du Comité Exécutif peut disposer d'un nombre maximum de 2 voix délibératives.
 - Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. La représentation d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.
 - Le Président du Comité Exécutif peut inviter d'une manière occasionnelle, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis.
 - Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son Président, lequel fixe l'ordre du jour ou à la demande d'au moins le quart de ses membres.
 - Un compte rendu est établi par le Secrétaire.

6.3 Comités Nationaux d'Organisation

- Les Comités Nationaux d'Organisation sont validés par le Comité Exécutif.
 - Ils prennent les décisions pratiques pour l'organisation de leur qualification nationale.
 - Le Comité d'Organisation de la finale est le Comité National d'Organisation du pays qui accueille la finale d'Eurobot.
 - Il prend les décisions pratiques pour l'organisation de la finale.
 - Un représentant du groupe de travail Eurobot opérationnel est membre du Comité d'Organisation de la finale.
 - Ce comité est identifié 2 ans avant la finale.
 - Un Comité National d'Organisation ne peut accueillir une finale durant plus de 3 éditions successives. En cas d'absence de candidat, le Comité Exécutif peut décider de reconduire la finale au même endroit.
-

6.4 Groupes de travail

- Le Comité Exécutif crée et dissout des groupes de travail afin d'assurer le fonctionnement opérationnel du concours Eurobot.
- Les groupes de travail sont ouverts à tous.
- Parmi ces groupes de travail :
 - o le Comité d'Arbitrage s'occupe du règlement Eurobot et ce qui s'y rapporte
 - o le groupe de travail Eurobot opérationnel gère les équipes n'ayant pas de qualification nationale.

7. Règlement intérieur

- Un Règlement intérieur est établi par le Comité Exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts ou pour fixer certains points non prévus par les statuts et qui concernent l'administration interne de l'association Eurobot. Le Règlement intérieur mentionne notamment les modalités de fixation de la cotisation annuelle, et définit les règles à suivre par les divers membres, en particulier les modalités d'intervention publique des membres de l'association Eurobot au nom de celle-ci.
- Le Règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association Eurobot.

8. Ressources

- La monnaie courante utilisée par l'association Eurobot est l'Euro.
- Les ressources de l'association Eurobot comprennent :
 - o Les apports éventuels ;
 - o Les cotisations annuelles de ses membres et les droits d'entrée éventuels sont fixées par le Comité Exécutif;
 - o Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Union Européenne, les États ou les collectivités publiques ou privées;
 - o Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies ;
 - o Toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

9. Rémunération

- Aucune rémunération ne peut être attribuée aux membres, personnes physiques au titre de leur participation aux divers organes de l'association Eurobot.
-

- Les frais engagés par les membres notamment les frais de déplacement sont éventuellement remboursés sur justificatifs selon les dispositions du règlement intérieur.

10.Langues

- La langue officielle de dialogue au sein de l'association Eurobot est l'anglais.
 - Les documents officiels, statutaires ou réglementaires sont rédigés en français et en anglais, la version française faisant foi en cas de litige.
-